



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

DÉROGATION MINEURE POUR LE MOIS DE JUILLET 2024

Par le présent avis public, il est informé que lors de la séance ordinaire prévue le 5 août 2024 à 19h30, le conseil municipal de la Municipalité de Franklin examinera et statuera les demandes de dérogation mineure suivantes en vertu du règlement sur les dérogations mineures no. 333 :

IMMEUBLE/TERRAIN VISÉ : La demande de dérogation mineure concerne la propriété située au 209, route 209, connue et désignée comme étant le lot 5 621 493 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-H et HB-16 (reg.272-13).

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre :

- Une marge arrière qui varie entre 1 m et 2 m avec le bâtiment C, alors que le règlement de zonage no. 272-13 à l'article 11.3.16 exige une marge arrière d'au moins 8 mètres;
- Une marge arrière de 0,34 m avec le stationnement, alors que le règlement de zonage no. 272-13 à l'article 11.3.16 exige une marge arrière d'au moins 8 mètres;
- L'implantation du bâtiment D perpendiculaire à la voie publique, alors que le règlement de zonage no.272-13 à l'article 4.1.16 mentionne que : « *Sauf dans le but d'harmoniser le bâtiment à la topographie du site, les façades d'un bâtiment principal faisant face à la voie de circulation, c'est-à-dire à la voie publique et privée, doivent être des façades principales* ».

Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Franklin, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis susdit en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, y incluant sur le site Web de la Municipalité, ce 8 juillet 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 juillet 2024.

Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier